

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 19 novembre 2020 à 19h30 à la salle Éveline Meloche, en raison de la COVID-19, située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Julie Baillargeon, Mélanie Genesse, Christian Brault et François Leduc, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Paul Lavallière, formant quorum.

Sont absents monsieur le maire Yves Daoust et monsieur le conseiller Jean-François Poirier.

Assiste également à la séance, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

20-11-159 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

20-11-160 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 novembre 2020.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2020
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
- 5.1 Demande de dérogation mineure # 20-02 – Augmentation de la hauteur maximale autorisée pour une résidence unifamiliale localisée au 126, rue Sainte-Marie – Position du Conseil

- 5.2 Demande d'autorisation d'un projet particulier au 23, rue Saint-Thomas déposée dans le cadre du règlement numéro 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption d'un premier projet de résolution
- 5.3 Bornage à l'amiable du 116-116A, rue Principale – Autorisation de signature
- 5.4 Autorisation de procédures judiciaires concernant le 113, rue principale
- 5.5 Ordonnance d'euthanasie – Chien du gardien du 7B, rue Sainte-Anne
- 5.6 Demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable – Pont passerelle situé au-dessus de la rivière Saint-Louis
- 5.7 Motion de remerciement à Monsieur Marcel Carrière
- 6. Administration générale
 - 6.1 Remplacement temporaire adjointe à la direction – Confirmation d'embauche
 - 6.2 Entente intermunicipale écocentre de Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de signature
 - 6.3 Règlement numéro 20-151 sur la taxation et la tarification des services pour l'année 2021 – Dépôt et avis de motion
 - 6.4 Mandat travaux d'accompagnement – Octroi de contrat à Tetra Tech
 - 6.5 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
 - 6.6 Programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
 - 6.7 Comptes à payer
 - 6.8 Déclaration d'intérêts pécuniaires – Dépôt
 - 6.9 Affectations spéciales - Fonds réservés
- 7. Varia
- 8. Levée de la séance

ADOPTÉ

20-11-161 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Christian Brault
 Appuyé par M. François Leduc
 Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

20-11-162 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 20-02 – AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE LOCALISÉE AU 126, RUE SAINTE-MARIE – POSITION DU CONSEIL

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que Monsieur Michaël Mercier, propriétaire du lot 5 125 629 du cadastre du Québec a déposé une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 03-51;

ATTENDU que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale d'une hauteur de 9,96 mètres (32'-8 ¼") sur le lot 5 126 629 du cadastre du Québec (126, rue Sainte-Marie);

ATTENDU que la hauteur maximale en mètres à respecter pour une habitation unifamiliale projetée sur le lot 5 126 629 du cadastre du Québec est de 9 mètres tel que défini à la section dimension et superficie applicable pour un bâtiment de la grille des usages et des normes de la zone h-3, laquelle grille fait partie intégrante du règlement de zonage n° 16-125;

ATTENDU que l'application de la norme de hauteur maximale pour une habitation unifamiliale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone h-3 du règlement de zonage municipal sans dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

ATTENDU que la demande de dérogation a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 novembre 2020 et que les membres se sont montrés favorables;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure (DDM) n° 20-02 visant à augmenter de 0,96 mètre la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et des normes pour une résidence unifamiliale localisée dans la zone h-3, et ce, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 126 629 du cadastre du Québec (126, rue Sainte-Marie) d'une hauteur de 9,96 mètres (32'-8 ¼").

ADOPTÉ

20-11-163 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 23, RUE SAINT-THOMAS DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-110 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 19 mars 2015 le règlement numéro 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Municipalité pour permettre un projet de reconversion d'un immeuble possédant un usage principal dérogatoire protégé par droits acquis situé au 23, rue Saint-Thomas, propriété composée du lot n° 5 125 099 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le formulaire de cette demande a été déposé par Monsieur René Daoust de la compagnie ÉcosolPlanète Inc. (NEQ 1168232917) et conjointement signé par Monsieur Jean-François Racine de la compagnie 9189-7611 Québec Inc, propriétaire du lot n° 5 125 099 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet consiste à autoriser sur le lot 5 125 099 du cadastre du Québec :

- la reconversion d'un immeuble possédant un usage principal dérogatoire protégé par droit acquis;
- le remplacement de l'usage industriel « 2736 – industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses en bois » par un usage industriel « 3399 – autres industries de machinerie industrielle et de l'équipement industriel »;
- la compagnie ÉcosolPlanète Inc. (NEQ 1168232917) à occuper l'immeuble et à y transférer ses activités;
- le maintien de l'aire de stationnement et de la largeur de l'entrée charretière tel qu'existant;

ATTENDU que le projet atteint les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 16-124 et déroge au règlement de zonage n° 16-125 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 ont été respectés;

ATTENDU que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 novembre 2020 et que les membres se sont montrés favorables au projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité adopte, en vertu du règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande de reconversion de l'immeuble situé sur le lot 5 125 099 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 23, rue Saint-Thomas, lequel vise à :

- Permettre l'usage « 3399 – autres industries de machinerie industrielle et de l'équipement industriel » alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone H-14;
- Autoriser une largeur de 22 mètres (72,17 pieds) pour l'entrée charretière alors que le maximum autorisé est de 12 mètres (39,37 pieds) pour un usage industriel;
- Autoriser que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bande gazonnée continue d'une largeur minimale de 2 mètres (6,56 pieds) prise sur le terrain même, le long de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Thomas;
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre du mur du bâtiment principal, alors que toute aire de stationnement doit être située à 1,5 mètre du mur du bâtiment principal;

Et ce, conditionnellement à ce que :

- le demandeur procède au retrait de la cheminée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- le demandeur procède au retrait de l'électricité 600V dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- le demandeur procède au retrait des conteneurs extérieurs localisés sur le lot 5 125 099 du cadastre du Québec dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 2 mètres (6,56 pieds) soit maintenue entre le lot 5 125 099 et les propriétés adjacentes (lots 5 125 098 et 5 125 100 du cadastre du Québec)
- la compagnie ÉcosolPlanète Inc. (NEQ 1168232917) procède à l'emballage des produits avec les portes closes afin de limiter le bruit;
- un permis d'occupation soit délivré à la compagnie ÉcosolPlanète (NEQ 1168232917) pour les activités de distributeur d'équipements écoénergétiques (panneaux solaires et éclairage DEL) et de divers équipements dans le secteur des véhicules récréatifs (bateaux, roulettes et motorisés);

Que le présent projet fasse l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à compter du 25 novembre 2020. Conformément aux directives de l'arrêté 2020-088 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 9 novembre 2020.

ADOPTÉ

20-11-164 BORNAGE À L'AMIABLE DU 116-116A, RUE PRINCIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que lors de la vente de la propriété du 116-116A, rue Principale, il a été constaté que le lotissement était non conforme;

ATTENDU que pour procéder à l'acte de vente il y a lieu de convenir à un bornage à l'amiable pour rendre le terrain conforme;

ATTENDU le plan correspondant au dossier F26340-2-2 préparé par M. François Barbeau, arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 2020 rendant le lotissement conforme;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'autoriser la directrice générale à procéder à la signature de tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ

20-11-165 AUTORISATION DE PROCÉDURES JUDICIAIRES CONCERNANT LE 113, RUE PRINCIPALE (LOTS 5 125 265, 5 125 267 et 5 125 233)

ATTENDU que l'inspectrice municipale est intervenue à plusieurs reprises quant à l'usage fait sur les lots 5 125 265, 5 125 267 et 5 125 233 (ci-après les « Lots »);

ATTENDU que l'usage des Lots est contraire aux usages permis, notamment par le règlement de zonage et les dispositions d'urbanisme applicables;

ATTENDU que des constats d'infraction ont été émis quant à l'usage dérogatoire des lots et que le propriétaire desdits Lots a préféré payer l'amende plutôt que de se conformer à la réglementation applicable;

ATTENDU que les plus récentes inspections réalisées par l'inspectrice municipale démontrent que l'usage dérogatoire des Lots se poursuit;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Municipalité à entreprendre des procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le conseil municipal mandate ses procureurs, à savoir la firme Rancourt Legault Joncas, S.E.N.C, afin d'entreprendre les procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, quant aux contraventions constatées au 113, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, et ce, plus particulièrement quant aux lots 5 125 265, 5 125 267 et 5 125 233;

Que cette dépense soit financée à même le surplus libre.

ADOPTÉ

20-11-166 ORDONNANCE D'EUTHANASIE – CHIEN DU GARDIEN DU 7B, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU les articles 10 à 15 du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU que conformément à l'article 12 du Règlement d'application de la loi, la Municipalité a dûment signifié à Monsieur Jean-Philippe Caron, gardien du chien Abel, son intention d'émettre une ordonnance d'euthanasie du chien Abel afin d'éliminer tout risque pour la sécurité publique;

ATTENDU que le chien nommé Abel a attaqué Monsieur Jean-Philippe Caron et sa conjointe, Madame Sarah-Jade Touzin, propriétaire du chien, le 12 juin 2020 à la résidence de Monsieur Caron située au 7B, rue Sainte-Anne à Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que lors de l'incident du 12 juin 2020, le chien Abel a mordu et infligé une blessure à Madame Sarah-Jade Touzin, propriétaire du chien;

ATTENDU que le chien Abel avait déjà mordu Monsieur Caron lors d'un précédent incident survenu au 7B, rue Sainte-Anne, à Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'à la suite de l'évaluation des faits rapportés et l'analyse comportementale du chien Abel, Monsieur Maurice Bernard, comportementaliste désigné pour la SPCA Refuge Monani-Mo, écrit dans son rapport transmis à la Municipalité le 22 octobre 2020 qu'il recommande la saisie du chien Abel et l'euthanasie de ce dernier;

ATTENDU que Monsieur Maurice Bernard est d'avis que le niveau de dangerosité de l'animal est élevé et que malgré l'imposition de conditions de garde strictes, le risque de récurrence est très élevé;

ATTENDU que, selon Monsieur Maurice Bernard, le chien Abel démontre une perte de contrôle élevée causée par un état important d'anxiété stimulé par ses maîtres et un milieu trop hostile pour lui;

ATTENDU que selon le rapport de Monsieur Maurice Bernard, le milieu hostile où demeure le chien Abel empêche toute réhabilitation possible;

ATTENDU ce qui précède, le Conseil est convaincu que les circonstances justifient la prise des mesures ci-après édictées;

ATTENDU que ces mesures sont proportionnelles au risque que constitue le chien Abel pour la sécurité publique;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague :

Demande à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield :

- d'entreprendre une démarche visant à déclarer potentiellement dangereux le chien Abel appartenant à Madame Sarah-Jade Touzin, domiciliée au 144, rue Saint-Lambert, appartement 1, à Salaberry-de-Valleyfield);
- d'entreprendre une démarche visant à ordonner l'euthanasie du chien Abel en cas de non-respect des recommandations formulées par Monsieur Maurice Bernard, comportementaliste désigné pour la SPCA Refuge Monani-Mo, de Beauharnois en date du 22 juin 2020;

- d'effectuer un suivi auprès de Madame Sarah-Jade Touzin afin de s'assurer du respect des recommandations formulées par Monsieur Maurice Bernard, comportementaliste désigné pour la SPCA Refuge Monani-Mo, de Beauharnois en date du 22 juin 2020 et du 22 octobre 2020;

Ordonne à Monsieur Jean-Philippe Caron domicilié au 7B rue Sainte-Anne, à Saint-Louis-de-Gonzague, de se conformer aux mesures suivantes :

- Interdiction de garder sur le territoire de la municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, le chien (Abel) appartenant à Madame Sarah-Jade Touzin (domiciliée au 144, rue Saint-Lambert, appartement 1, à Salaberry-de-Valleyfield);
- Remettre à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans un délai de cinq (5) jours à compter de la signification de la présente résolution, une preuve attestant de l'enregistrement du chien Abel auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Ordonne la saisie et l'euthanasie du chien Abel appartenant à Madame Sarah-Jade Touzin et se retrouvant sous la garde de Monsieur Jean-Philippe Caron lorsque le chien est présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, si la présence du chien Abel est constatée sur le territoire la Municipalité;

Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette ordonnance.

ADOPTÉ

20-11-167

DEMANDE DE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PLAINE INONDABLE – PONT PASSERELLE SITUÉ AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil tenue le jeudi 20 août 2020, la Municipalité a autorisé la firme d'ingénieurs Shellex à déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un nouveau pont passerelle situé au-dessus de la rivière Saint-Louis;

ATTENDU que le projet de construction d'un pont passerelle vise la mise en place d'un sentier multifonctionnel (lien cyclable et piétonnier) localisé sur les lots 5 125 903 et 5 125 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que le projet d'aménagement du pont passerelle vise à permettre le remplacement d'un pont suspendu existant (pont du Bedeau) sur les lots 5 125 903 et 5 125 193 du cadastre du Québec, ne répondant pas aux normes d'ingénierie permettant la mise en place d'un sentier multifonctionnel;

ATTENDU que la construction des piliers du futur pont passerelle nécessite du remblai et que lesdits piliers empiètent dans les zones inondables de grand courant et faible courant de la rivière Saint-Louis telles qu'identifiées au Programme des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans de la rivière Saint-Louis (n° PDCC-16-019) produit en 2004 par le Centre d'expertise hydrique du Québec;

ATTENDU que l'aménagement du pont passerelle permettra d'établir un lien cyclable et piétonnier sécuritaire reliant le noyau villageois de Saint-Louis-de-Gonzague au le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la firme d'ingénieurs Shellex à déposer une demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait les critères de l'article 10.3.5.1 du schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue de respecter les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement.

De demander au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'entreprendre une démarche de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'y intégrer ladite dérogation.

ADOPTÉ

20-11-168 MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR MARCEL CARRIÈRE

ATTENDU que Monsieur Marcel Carrière a occupé le poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme de mai 1992 à novembre 2020;

ATTENDU qu'au cours de ses mandats au sein de ce comité, Monsieur Carrière a toujours participé activement à l'étude des divers dossiers présentés;

ATTENDU qu'au cours de ces années Monsieur Carrière s'est toujours montré disponible et professionnel;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte une motion de remerciement à l'endroit de Monsieur Marcel Carrière pour son implication active et pour la riche collaboration qu'il a offerte à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de 1992 à 2020.

ADOPTÉ

20-11-169 REMPLACEMENT TEMPORAIRE ADJOINTE À LA DIRECTION – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

ATTENDU que le poste d'adjointe à la direction est vacant pour une période indéterminée;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste durant cette période;

ATTENDU la disponibilité de Mme Marie-Frédérique Poirier;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'embaucher Mme Marie-Frédérique Poirier à un poste d'adjointe administrative pour combler une partie des tâches effectuées par le poste vacant.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à élaborer et à fixer la rémunération conformément à la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en vigueur.

ADOPTÉ

20-11-170 ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* établissant le cadre légal applicable aux ententes intermunicipales;

ATTENDU que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité ont établi, depuis 2015, une entente verbale permettant à ses citoyens d'avoir accès aux services de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield afin que ceux-ci puissent bénéficier des mêmes droits et privilèges que les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'il y a lieu de formaliser ladite entente par le biais d'un contrat écrit constatant les engagements des parties dans le but d'assurer une meilleure transparence et équité pour tous;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, ladite entente et tout autre document y afférent, le cas échéant.

ADOPTÉ

20-11-171 RÈGLEMENT NUMÉRO 20-151 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2021.

Est également déposé le projet de règlement numéro 20-151.

ADOPTÉ

20-11-172 MANDAT POUR LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT – OCTROI DE CONTRAT À TETRA TECH

ATTENDU que le Conseil souhaite établir la capacité résiduelle de la station d'épuration à partir des données disponibles suite à la mise en service de la station d'épuration mise à niveau avec la technologie Kamak;

ATTENDU la volonté de réaliser d'une étude technico-économique afin de comparer un scénario de modification du poste de pompage principal avec une nouvelle conduite de refoulement et un nouveau poste de pompage desservant le nouveau secteur avec une conduite de refoulement jusqu'à la station d'épuration;

ATTENDU que le Conseil souhaite également faire vérifier le profil hydraulique des étangs aérés au débit selon la conception du ou des postes de pompage;

ATTENDU que la firme Tetra Tech a déposé une offre de service à tarification horaire pour un budget approximatif de 10 000 \$;

ATTENDU que cette dépense ne figure pas au budget 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'octroi de ce contrat.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉ

20-11-173 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2020, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉ

20-11-174 PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

20-11-175 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 416 265,74 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

20-11-176 AFFECTATIONS SPÉCIALES – EXCÉDENTS AFFECTÉS

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

- D'annuler l'excédent affecté pour l'équilibrage du budget 2020, au montant de 158 000 \$.
- D'annuler l'excédent affecté *Projets spéciaux*, au montant de 24 000 \$.
- D'annuler l'excédent affecté *Aménagement des parcs et espaces verts*, au montant de 45 000 \$.
- D'affecter l'aide financière du MAMH pour le COVID-19 à l'année financière 2020.

- D'affecter 200 000 \$ du surplus non-affecté à l'excédent affecté *Entretien des bâtiments*.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

20-11-177 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉ

Paul Lavallière
Maire suppléant

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière